

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUY-LE-MOUTIER
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 NOVEMBRE 2023**

Le mercredi vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 56, grande rue à Jouy-le-Moutier, sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Président du C.C.A.S., dûment convoqués.

Présents :

Mesdames Christine CATARINO, Danielle FAIT, Carole FOUQUES, Najad LAICH et Audrey NAKACHE,
Messieurs Daniel BATTUNG, Jean-Claude FARAIN, Hervé FLORCZAK, Xavier PRAT et Samir TAMINE,

Absente excusée :

Mesdames Laurence JOUSSEAUME et Siham TOUAZI

Absente :

Madame Leila SURVILLE-CHARPENTIER,

Date de convocation : 24 novembre 2023

Date d'affichage : 12 décembre 2023

Madame Siham TOUAZI ayant donné pouvoir à Madame Christine CATARINO.

29/11/2023-n°3- AUTORISATION DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2024

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,
VU la loi 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités locales,
VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 3 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 8 mars 2023 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale,
VU la délibération n° 4 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 12 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023,

CONSIDERANT les dépenses d'investissement suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	Budget primitif	Total BP+DM votés	25%
20	Immobilisations corporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	37 769,88	37 769,88	9 442,47
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'investissement		37 769,88	37 769,88	9 442,47

CONSIDERANT que le budget primitif 2024 ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,

CONSIDERANT que le vote du budget primitif 2024 du centre communal d'action sociale est prévu au plus tard avant le 15 avril 2024,

CONSIDERANT qu'à ce titre, il convient d'autoriser le Président du CCAS à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget 2024,

Sur le rapport de madame Najad LAICH,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- AUTORISE le Président du CCAS à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, soit un montant de 9 442,47 €,

Nombre de votants : 10

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11

- « *Pour* » : 11 voix

- « *Contre* » : 0 voix

- « *Abstention* » : 0 voix

Fait et délibéré le 29 novembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.